



DEL-2024-20

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 juin 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ADHESION DE L'ESPCI PARIS-PSL A L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES SCIENTIFIQUES DE LA PRESSE D'INFORMATION (AJSPI)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les statuts de l'ESPCI Paris-PSL, dont l'article 3 dispose que la mission de l'Ecole consiste en la poursuite des recherches dans ses laboratoires et que ceux-ci peuvent être associés à des organismes scientifiques ou industriels, par conventions ;

Vu les statuts de l'association des journalistes scientifiques de la presse d'information (AJSPI), association à but non lucratif permettant notamment de promouvoir une meilleure information scientifique et favoriser la meilleure collaboration possible entre chercheurs et journalistes ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a vocation à devenir membre du Club de l'AJSPI destiné à réunir les responsables et membres des services de communication et des bureaux de presse des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des associations de scientifiques, des musées et des centres culturels scientifiques, des services de l'État et des collectivités territoriales concernés et des entreprises ;

Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 750 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association AJSPI, dont le siège est situé 102 avenue des Champs Elysées, à Paris (75008) et autorise la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 2 : Prend en charge la cotisation annuelle d'un montant de 750 euros.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

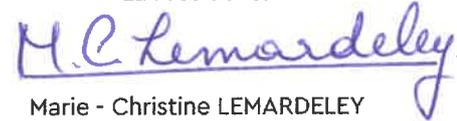
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY